

# **Cruautés des Guerres de religion dans les *Commentaires* de Blaise de Monluc**

\*\*\*

**Sarah Mouline**  
**Master de littérature française « de la Renaissance aux Lumières »**

C'est en 1571 que Monluc dicte ce qui sera la première rédaction des *Commentaires*. Blessé au visage par une balle de mousquet qui lui arracha le nez, démis de sa lieutenance, accusé de déloyauté et de corruption, il rédige ses *Commentaires* comme un plaidoyer destiné à réhabiliter sa mémoire non seulement pour démentir les bruits qui courent à son sujet au moment où il écrit mais également pour la postérité. En effet il se livrera jusqu'à sa mort (en 1577) à un travail incessant de révision, il reprend ses premiers manuscrits qu'il agrmente de conseils adressés aux capitaines, ses « compagnons ». Alors qu'il est disgracié, il s'érige en exemple de loyauté envers son roi, de diligence, et de clairvoyance.

Perçu comme un des capitaines les plus cruels des guerres de religion, un « tyran » par la Reine de Navarre, bourreau des protestants, Monluc se présente, lui, comme le défenseur de son roi et le sauveur de la religion catholique. Il est un homme d'action, envoyé en Guyenne en 1561 par la Reine Catherine de Médicis, alertée par la nouvelle des massacres de catholiques à Marmande, d'huguenots à Cahors, avec une patente et « permission de lever gens à pied et à cheval pour courir sus aux uns et aux autres qui prendroient les armes »<sup>1</sup>. C'est à cette période des premiers affrontements - de la première guerre de religion que l'on peut dater du 30 mars 1562, jour où la ville de Tours fut saisie par les réformés, au 19 mars 1563, date à laquelle fut promulgué l'Edit d'Amboise garantissant aux huguenots la liberté de conscience - que nous nous intéresserons. Cette sombre période des premiers troubles est circonscrite au livre cinquième des *Commentaires* que Monluc fait précéder par la remarque suivante :

Et commenceray à escrire les combats où je me suis trouvé durant ces guerres civiles, lesquelles il m'a fallu, contre mon naturel, user non seulement de rigueur, mais de cruauté.<sup>2</sup>

La cruauté à laquelle fait allusion Monluc est analogue à celle conceptualisée par Machiavel. Il s'agit d'une cruauté pragmatique visant à faire régner la paix civile qu'il convient de distinguer d'une cruauté sadique qui n'a pour objet que le plaisir de voir souffrir l'autre. Après avoir approfondi cette distinction, nous verrons comment Monluc cherche à se disculper en inscrivant ses exactions dans une perspective politique et dans une perspective eschatologique.

\*\*\*

---

<sup>1</sup> Blaise de Monluc, *Commentaires*, bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1964, p. 475

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 470

Le problème posé par les *Commentaires* de Monluc est qu'il intègre dans son récit les exécutions qu'il organise sans que celles-ci ne soient dotées d'un relief particulier. Elles se fondent dans le récit, elles apparaissent alors comme une action commune, régulière, pragmatique. Elles ne frappent pas et se présentent probablement au lecteur comme elles se sont présentées à leur auteur : comme un devoir à accomplir. Monluc ne prend pas plaisir à massacrer, toutefois il manifeste une certaine fierté à être craint, à inspirer l'effroi et la peur.

Très tôt le nom de Monluc se voit auréolé de terreur, chose qu'il estime nécessaire pour faire respecter l'autorité royale. Cette terreur est due aux nombreuses exécutions qu'il orchestre, exécutions massives et visibles. En effet, il a pour usage de pendre aux arbres les Huguenots dont les corps ballants marquent son passage :

On pouvoit cognoistre par là où j'estois passé, car par les arbres, sur les chemins, on en trouvoit les enseignes. Un pendu estoit plus que cent tuez.<sup>1</sup>

Les occurrences sont multiples au sein du livre cinq, elles en deviennent presque insignifiantes : « Bref en jour il en fut pendu ou lis sur la rouë trante ou quarante »<sup>2</sup>, « (...) nous allasmes assieger Monsegur, et logeasmes une nuict à Sauveterre, où j'en prins quinze ou seize, lesquels je fis tous pendre (...) »<sup>3</sup>, « La tuerie dura jusques à dix heures ou plus, pour ce qu'on les cherchoit dans les maisons ; et en fut prins quinze ou vingt seulement, lesquels nous fismes pendre (...) »<sup>4</sup>. Ces condamnations sont destinées à être exemplaires, elles sont un moindre mal pour se garder d'un mal plus grand : le désordre, la négation de l'autorité royal, l'affront à la religion catholique.

Nous pouvons remarquer en effet que le versement du sang huguenot a pour but de défendre les catholiques. Monluc présente les Huguenots comme de méchants hommes contre lesquels la douceur ne peut faire effet. Aussi écrit-il, après avoir pris connaissance de leurs conspirations : « je voyois bien que la douceur ne gagneroit pas ces cœurs meschans »<sup>5</sup>. Ce terme, également redondant, est à

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 529.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 488.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 529.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 532.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 482.

prendre au sens de « personne qui cherche à faire le mal »<sup>1</sup>. Parallèlement, il procède à une victimisation quasi systématique des catholiques. Si la patente au nom de laquelle il agit lui défend de toucher à l'une ou à l'autre des religions, il désigne les Huguenots comme l'ennemi et une dangereuse menace contre laquelle il faut se prémunir. L'exécution de Villeneuve et son explication sont très révélatrices à ce sujet. Il fait pendre six gentilshommes « sans tant languir ; ce qui commença à mettre une grande peur et frayeur parmi eux disans : « Comment ? il nous fait mourir sans nous faire aucun procez ? »<sup>2</sup> : Monluc explique pourquoi il agissait si vite : même si les accusés avaient tué quelqu'un ou détruit une église, à l'enquête personne n'osait dire la vérité, car les témoins étaient menacés de mort. Bien au contraire on trouvait toujours des gens pour justifier les méchants ; on racontait à chaque fois que des catholiques avaient commencé et qu'eux-mêmes saccageaient la nuit leurs propres églises pour ensuite accuser les protestants. Deux procédures s'affrontent : celle de l'institution judiciaire et l'exécution sommaire. La défaillance de la justice justifie l'exécution orchestrée par Monluc :

(...) il n'y avait judicature grande ny petite qu'il n'y eust de leur religion, et que ceux-là ne feroient coucher rien par escrit, sinon ce qui seroit à leur avantage pour leur justification. Et ainsi passait la justice, sans qu'il fust jamais fait aucune punition d'eux.<sup>3</sup>

Monluc rétablit donc une justice et se présente comme le défenseur des catholiques face aux « meschans officiers ». La cruauté est alors justifiée. Il ne s'agit d'ailleurs pas tant d'une cruauté, puisque le sang n'est pas versé par plaisir, mais par devoir et même par justice. Au-delà d'être un bourreau, il est un justicier. Il s'agit donc d'une vengeance et c'est également au nom de cette vengeance que Monluc tend à se disculper de la cruauté dont il a fait preuve et dont il est accusé. Il va même plus loin en écrivant que si la reine avait tardé à l'envoyer avec cette patente tout le peuple eût été contraint à se convertir. Monluc est donc plus qu'un justicier, un sauveur.

Toutefois, cette distinction que l'on devine dans les écrits de Montluc entre le sang versé par devoir et le sang versé par plaisir est problématique. Cette dichotomie opérée entre les catholiques qui doivent être défendus et les Huguenots qui présentent un danger est marquée presque à outrance et lui est fort profitable.

---

<sup>1</sup> *Dictionnaire de la langue française*, sous la direction d'Alain Rey, Dictionnaires LE ROBERT, Paris, 2000, T. 2, p. 1302.

<sup>2</sup> Blaise de Monluc, *Commentaires*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1964, p. 486.

<sup>3</sup> *Idem*.

D'ailleurs, nous pouvons reprendre l'interrogation posée par Montaigne au chapitre XXVII, « Couardise mere de cruauté » du deuxième livre des *Essais* :

Qui rend les Tyrans si sanguinaires ? c'est le soing de leur seurté, et que leur lache cœur ne leur fournit d'autres moyens de s'asseurer qu'en exterminant ceux qui les peuvent offencer, jusques aux femmes, de peur d'une esgratigneure,

*Cuncta ferit, dum cuncta timet.*

Montluc se excuse en distinguant entre cruauté par plaisir et cruauté par devoir. Or nous voyons ici que Montaigne disqualifie également la cruauté par devoir. Elle est l'apanage du lâche, et son usage est le signe que le pouvoir qui l'emploie est tyrannique. Ainsi, la critique de Montaigne est sans reste, l'entreprise de justification de Monluc ne peut être soutenue par aucun argument moral, ni même politique. D'un côté, la conception de la cruauté qu'emploie Monluc distingue une violence légitime car circonscrite par un seuil au-delà duquel elle devient cruauté, c'est la conception de la Renaissance, tandis que la vision de Montaigne, celle que reprendra le Chevalier de Jaucourt dans la rédaction de l'article « Cruauté » de l'*Encyclopédie*, fait appel à l'indignation individuelle face à l'horreur de la cruauté,

(...) vice détestable [qui] provient de la lâcheté, de la tyrannie, de la férocité du naturel, de la vu des horreurs des combats & des guerres civiles, de celle des autres spectacles cruels, de l'habitude à verser le sang des bêtes, de l'exemple, enfin d'un zeile destructeur & superstitieux.<sup>1</sup>

S'il nous semble que Blaise de Monluc corresponde à ce que de Jaucourt nomme « zèle destructeur & superstitieux », il est bon de rappeler que l'émergence des Lumières et de la Révolution marquent l'avènement de la société civile dans l'espace politique, qui était auparavant totalement occupé par l'intérêt du Roi ; l'espace nouveau de la société civile rend audible et pertinent l'expression de l'indignation individuelle, alors que la définition de la Renaissance adopte un point de vue strictement politique qui, puisqu'il délimite clairement le seuil de la cruauté, permet davantage l'usage de la violence comme violence d'action qui n'est pas de la cruauté.

Ainsi, ne s'exprimant pas d'un point de vue individuel, mais en tant qu'homme d'action au service de son Roi, Monluc peut faire preuve d'une cruauté tranquille car justifiée par la nécessité politique. Cependant, même de ce point de vue politique, la justification de Monluc trouve elle-même ses limites qu'il écrit lui-même dans un semi aveu (en parlant du commandement) : « Il est vray que j'en prenois plus que le Roy

---

<sup>1</sup> Jaucourt, « Cruauté » in Diderot et D'Alembert, *Encyclopédie*, Tome IV, p. 517-18.

ne m'en avoit donné ; peut-estre fut-il besoing : il y en a assés qui en peuvent tesmoigner». Ce semi aveu est tout de suite intégré dans son procédé de justification. Ne fait-il pas toutefois couler le sang au-delà de ce que requiert la paix civile ?

\*\*\*

Nous l'avons vu, c'est bien au nom d'un principe supérieur et dans une perspective politique qu'agit Monluc. Sa cruauté est une cruauté pragmatique. Monluc est un homme d'action, un soldat. Pour éviter la charge de cruauté, Monluc doit se placer d'un point de vue pragmatique ce qui n'est pas sans rappeler la perspective politique de Machiavel pour qui la *virtú* est une capacité d'agir selon ce que l'intérêt politique nécessite, ce qui se détache d'une perspective purement morale et permet de justifier des actes par ailleurs condamnables.

Monluc se réclame sans cesse de l'autorité royale. C'est en son nom qu'il agit, mais également pour la défendre là où elle est contestée. Tout ce qu'il fait trouve sa raison et sa justification dans ce dévouement. Nous l'avons vu, Monluc désigne les Huguenots comme une menace ennemie qui se présente comme s'opposant aux catholiques mais également comme une nuisance à l'ordre et à l'unité du corps politique. Cette distinction n'est toutefois pas opérante lors des premiers troubles car le roi est alors considéré comme le représentant de Dieu sur terre. Ainsi s'en prendre à la religion catholique revient à remettre directement en cause l'autorité royale. Peut-être est-ce pour cela que Monluc la défend avec autant d'intransigeance, de zèle et de rigidité. Ce constat éclaire l'exécution de Saint-Mézard :

Un seigneur du pays raconta que lorsqu'il avait admonesté le prisonnier pour sa mauvaise conduite qui mécontenterait le roi, il avait répondu : « Quel Roy ? Nous sommes les roys. Celui-là que vous dites est un petit reyot de merde ; nous luy donrons des verges, et luy donrons mestier pour luy faire apprendre à gagner sa vie comme les autres.<sup>1</sup>

Monluc ordonna que l'on décapitât le prisonnier du nom de Verdier qui avait sali le roi de sa langue, les deux autres prisonniers furent pendus et le jeune diacre de dix-huit ans qui était avec eux, seulement fouetté pour qu'il puisse répandre ce qu'il advenait à ceux qui défiaient l'autorité royale. Monluc poursuit ainsi :

Et voilà la première execution que je fis au sortir de ma maison, sans sentence ny escriture, car en ces choses j'ay ouy dire qu'il faut commencer par l'execution .Si tous eussent fait de mesme, ayant charge ès provinces, on eust assoupi le feu qu'à depuis

---

<sup>1</sup> Blaise de Monluc, *Commentaires*, bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1964, p. 484.

bruslé tout. Cela ferma la bouche à plusieurs séditieux, qui n'osoient parler du Roy qu'avec respect ; mais en secret ils faisoient leurs menées.<sup>1</sup>

Monluc est assuré d'agir au nom d'un bien. L'usage de la violence est mesurée et répond à un double objectif : il ne s'agit pas seulement de châtier mais de faire un exemple. Cet exemple est effectif grâce au témoignage du diacre laissé en vie pour témoigner.

Monluc se prévaut d'éveiller la crainte car cela induit un respect de l'ordre et du pouvoir en place. L'objectif de Monluc est extrêmement pragmatique, on peut dire en cela qu'il fait preuve de vertu au sens que lui donne Machiavel dans son ouvrage de référence *Le Prince*. Ce terme, intraduisible, fait référence à une vertu pragmatique, à une capacité de réaction très grande, de puissance efficace. La cruauté peut trouver sa place dans la virtù à condition qu'elle soit employée comme un moyen politique. Machiavel fait donc la différence entre une bonne et une mauvaise cruauté. La bonne cruauté est celle qui est efficace, donc ponctuelle et décroît avec le temps, tandis que la mauvaise cruauté est celle qui appelle encore plus de cruauté et donc est inefficace. Elle n'est donc pas une fin en soi et doit œuvrer à la conservation ou au rétablissement de l'ordre. C'est l'objectif de Monluc quand il dirige les représailles contre les sujets du seigneur de Fumel qui ont participé à son massacre. Quinze ou seize furent défaits sur la roue en deux jours. Il écrit :

Je cogneus bien qu'il falloit venir aux prises et aux mains avecques eux, car autrement nous tombions au plus grand malheur que gens pouvoient faire ; et si nous ne tenions les gens et le peuple en crainte de nous, sans qu'ils eussent frayeur de ces commissaires, tout s'en alloit en ceste religion.<sup>2</sup>

Nous relevons ici l'asymétrie de la violence, l'une légitime, s'exerçant au nom du rétablissement de l'ordre et de la justice royale, l'autre illégitime car elle conteste cet ordre. Monluc justifie la violence de ses procédés au nom d'un bien général à l'heure où la stabilité et le salut sont compromis.

L'entreprise de Monluc s'inscrit dans une tentative de sauvegarde du corps politique. La cruauté est justifiée par la perspective politique et cette perspective s'inscrit elle-même dans une perspective eschatologique.

\*\*\*

---

<sup>1</sup> *Idem.*

<sup>2</sup> Blaise de Monluc, *Commentaires*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1964, p. 488.

Il s'agit maintenant de montrer comment la justification politique de Monluc s'inscrit à l'intérieur d'une perspective eschatologique à travers tout d'abord la sauvegarde de l'unité du corps politique qui a pour fin le salut des âmes.

Un élément nous semble expliquer la raison pour laquelle Monluc se sent dépositaire de la défense de l'autorité royale et de l'unité du corps politique. Il s'agit d'une lettre qu'il reçoit de son roi et dans laquelle Charles IX, le priant de lui venir en aide, écrit :

car il faut sauver le corps de l'arbre, parce que, le corps sauvé, les branches se recouvreront toujours.<sup>1</sup>

Cette métaphore renvoie à l'entité du peuple, entité composée par des particuliers tout en les dépassant : le peuple est une entité immortelle composé d'individus mortels. Le roi semble dire, à travers cette image du « corps de l'arbre », qu'en temps de guerres civiles le sacrifice des particuliers est nécessaire à la survie de l'ensemble car c'est cet ensemble qui permet la perpétuation du corps politique. Nous l'avons vu, s'en prendre à la religion catholique menace l'autorité du roi, de même toute division au sein du corps politique menace le salut de chaque âme constituant ce corps. Le roi, ainsi que chaque membre du corps, est responsable du salut du peuple en tant que tout. La défiguration du corps politique par la présence des hérétiques menace le salut de chacun. Les Huguenots menacent donc non seulement la stabilité et l'ordre politique mais également le salut du peuple. Connaissant cette préoccupation eschatologique nous pouvons penser que Monluc, en se présentant comme le défenseur de l'autorité royale, le garant de la stabilité et le défenseur des catholiques se présente également comme un « guerrier de Dieu »<sup>2</sup>. Cette perspective nous permet de comprendre cette injonction suite à la pacification de Toulouse :

Puisque Dieu vous a delivrez, c'est à present à vous à faire des vostres et faire puyr les cantons des charognes de ces meschans traistres à Dieu, au Roy et à leur patrie.<sup>3</sup>

La mise en parallèle de la trahison à Dieu et au Roi souligne bien que la perspective politique n'est pas la seule prise en compte. Professer une religion autre que celle du roi est signe de trahison. Combattre pour son roi revient à combattre

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 497.

<sup>2</sup> Nous empruntons cette expression à Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champvallon, 1990, 2 vol.

<sup>3</sup> Blaise de Monluc, *Commentaires*, bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1964, p. 506.



pour son Dieu. C'est en anéantissant ceux qui se dressent contre la religion du roi que le salut du tout qu'est le corps politique est assuré.

C'est ce que nous percevons dans la harangue de Monluc aux Espagnols envoyés de Navarre par Philippe II au secours de son beau-frère Charles IX, avant la bataille de Vergt :

Le Roy, vostre maistre, sçachant le devoir que vous aurez fait, vous en sçaura meilleur gré que si vous combattiez pour luy-mesme : car c'est pour la querelle de Dieu, c'est contre les Loutheranous, qui vous mettront en mille pièces, si vous tombez entre leurs mains. Que si ceste seule occasion ne vous semond d'aller de bon cœur et allegrement au combat, il n'y a rien au monde qui vous doive enfler le cœur.<sup>1</sup>

Nous voyons bien dans ce discours aux soldats espagnols qu'il s'agit, au-delà d'un combat politique, d'un combat religieux. D'ailleurs le simple fait que ces troupes soient envoyées par Philippe II participe à faire de ces guerriers des « guerriers de Dieu ». Monluc poursuit :

Il me tarde que le jour de demain soit arrivé, afin d'avertir nostre Roy et le vostre du bon devoir que vous aurez fait contre ceux qui sont cent fois pires que les Mores de Barbarie, ayant rompu les croix, les autels, et polu les eglises de Dieu, basties par nos ancestres, et dont je m'asseure que vous ferez la vengeance.<sup>2</sup>

Monluc établit une hiérarchie entre les ennemis de la chrétienté, les Huguenots en France sont pires que les Mores en Espagne. Ce discours s'apparente à un discours apologétique à la gloire de Dieu et des rois catholiques. La défense de la religion nourrit la perspective politique et la dépasse. Elle apparaît comme une justification en plus. Au-dessus du roi, Dieu, au-dessus du pays la religion. C'est ce que nous relevons dans la harangue adressée cette fois aux Gascons :

Vous avez plus d'occasion qu'eux, car vous combatez pour vostre Roy, pour vos autels, pour vos foyers. Si vous estiez vaincus, outre la honte, vostre pays est perdu pour jamais, et, qui pis est, vostre religion.<sup>3</sup>

Dans la mesure où la défense de l'État est avant tout une défense de la religion catholique l'entreprise de Monluc n'est pas seulement justifiée par son contexte historique de l'obéissance au roi et de sa préservation mais également par l'éternité, dans la sauvegarde de Dieu. D'une guerre pour l'ordre cela devient une guerre sainte, ce qui est l'argument le plus fort de Monluc.

Quelle plus grande légitimation que celle d'agir pour Dieu et par Dieu ? Au-delà de la défense de son roi en tant que soldat il semblerait que Monluc agisse

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 564.

<sup>2</sup> *Idem.*

<sup>3</sup> Blaise de Monluc, *Commentaires*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1964, p. 565.

également en tant que croyant se sentant investi d'une mission mystique. Dans l'analyse qu'il développe dans un chapitre justement intitulé « Monluc : un prophète » Denis Crouzet revient à la description que fait Monluc d'un rêve, fait à la veille du funeste tournois au cours duquel Henri II fut mortellement blessé, dans lequel l'image centrale est celle d'un roi qui subit une passion christique, avec le sous-entendu que sa mort est causée par l'infidélité et la violence de son peuple :

Et la nuit propre venant au jour du tournoy, à mon premier sommeil, je songeay que je voyois le Roy assis sur une chaire, ayant le visage tout couvert de gouttes de sang ; et me sembloit que ce fust tout ainsi que l'on peint Jesus Christ, quand les Juifs luy mirent la couronne, et qu'il tenoit ses mains jointes.<sup>1</sup>

Ce rêve fait de Monluc un prophète s'inscrivant dans la lignée de ceux à qui Dieu s'est révélé à travers un songe. Il est alors nécessairement du bon côté et toutes ses exactions sont faites pour le plus grand bien car c'est Dieu qui les ordonne. Denis Crouzet formule cela ainsi :

Lorsque, dans le royaume, le sang se met à couler, avec le soulèvement protestant de Marmande, le massacre des huguenots de Cahors, les séditions de Grenade et Toulouse, le meurtre de sire Fumel, Monluc se sent un prophète ; et se dévoile l'évidence que c'est son imaginaire visionnaire qui détermine son attitude d'opposition à toute compromission avec ceux qui sont les ennemis de Dieu.<sup>2</sup>

Monluc est persuadé d'être du bon côté, sa violence ne l'interroge pas, elle ne peut venir que de Dieu. Cette justification religieuse surpasse la justification politique, cette-dernière n'étant plus valable au moment où Monluc écrit ses *Commentaires* puisqu'il est disgracié. Face à la mouvance des affaires temporelles, Monluc s'abrite derrière l'autorité suprême : celle de Dieu.

\*\*\*

Dans la première édition des *Commentaires* établie en 1592 par Florimond de Roemond, celui-ci avertit le lecteur :

On y remarquera, comme je croy, la difference qu'il y a d'une qui est composée par un homme oyseuz, nourry molement et delicatement, dans la poussiere des livres et des estudes, à celle qui est escrite par un vieux capitene et soldat, eslevé dans la poussiere des armées et des batailles.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Monluc cité par Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champvallon, 1990, 2 vol., p. 179.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 180.

<sup>3</sup> Florimond de Roemond, «A la noblesse de Gascougne », *Commentaires*, p. 4.

Monluc, homme d'action, soldat dévoué à son Roi, doit composer avec la violence qui déchire son siècle. Il prétend agir pour le bien de l'État. Sa cruauté sert des fins qui vont dans le sens du rétablissement de l'ordre et de la paix. Pour cela il adopte la sentence suivante : « *Oderint dum metuant* » car, selon lui, c'est en se faisant craindre que l'on se fait respecter. La cruauté dont a fait preuve Monluc n'est donc pas une cruauté gratuite et comme le souligne son biographe Jean-Charles Sournia :

Monluc était peut-être enclin à l'usage facile du bourreau quand il était en colère, il était sans doute peu économe du sang des vaincus quand la prise d'une ville lui avait coûté des pertes (encore qu'il intervînt dans de multiples circonstances pour calmer ses soldats), mais les jalousies et les chicaneries des citadins sous couvert d'ordre et de religion n'étaient pas de son goût.<sup>1</sup>

Au moment où la justification politique n'est plus possible, dans la mesure où il est disgracié, il ne reste plus que la justification religieuse qui à la fois est la plus forte car elle fait appel à l'autorité la plus puissante de toute éternité, mais à la fois elle marque un repli qui est telle une ultime retraite. A défaut d'être en relation avec la sphère politique il est en relation avec Dieu. Le manteau du prophète que revêtait Monluc donnait à son argument une force singulière mais une fois isolé du corps politique il devient une égide. Après avoir accompli de hauts faits pour le salut de l'Etat et été décoré du titre de lieutenant de Roi en Guienne il subit les vicissitudes de l'histoire. Giono le résume bien dans sa préface :

Charles IX s'émancipe, il échappe à la tutelle de sa mère ; bientôt Coligny entrera dans son conseil et deviendra premier ministre. Il faut donner des gages aux réformés. Quel plus beau gage que la peau de ce vieux capitaine qui les a si durement étrillés. Ils en ont eu peur, qu'ils en rient. C'est politiquement parfait.<sup>2</sup>

Monluc qui agissait dans une perspective pragmatique semblable à celle que théorise Machiavel se trouve démis face à plus grand que lui. Aussi est-ce sur une note amère que se clôt le livre cinquième à la veille de la signature du traité d'Amboise :

Et conseilleray tousjours à un mien amy de prendre charge plustost loing que près du lieu de sa demeure, car en fin nul n'est prophète en son pays.<sup>3</sup>

Nul n'a besoin de prophète après une guerre sainte, il faut alors trouver des responsables.

---

<sup>1</sup> Jean-Charles Sournia, *Blaise De Monluc - Soldat Et Écrivain (1500-1577)*, Fayard, Paris, 1981, p. 263.

<sup>2</sup> Jean Giono, Préface des *Commentaires*, p. XV.

<sup>3</sup> Blaise de Monluc, *Commentaires*, p. 580.